



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 30
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseiller excusé et non représenté : 1

L'an 2026, le lundi 22 juin 2026, à 18h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué mardi 16 juin 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (30)

Mesdames BONVALET-YOUNES Sarah, BULTEL-HERMENT Monique, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, LUCAS Sophie, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille, VIDAL Sarah.

Messieurs BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kevin, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, MONTEILLET Florian, NICOLAS Olivier, RAMONDENC Brice, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEDER Christian.

Conseillers excusés et représentés (4) :

AUSTRUY Fabien	a donné pouvoir à	Camille VEZY
CORTESE Franck	a donné pouvoir à	MISTRETTA Carole
GUY Carine	a donné pouvoir à	BESSIERE Pierre
RENIER Laura	a donné pouvoir à	BULTEL-HERMENT Monique

Conseiller excusé et non représenté (1)

AUGUY-PERIE Nathalie

Secrétaire de séance : Ewan FILOE

DELIBERATION N°2026-099 – GARANTIE D'EMPRUNT RODEZ AGGLO HABITAT – rue André Boyer à Rodez

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 186254 en annexe signé entre : Rodez Agglo Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le plan local de l'habitat du 29 juin 2021 ;

Considérant ce qui suit :

Rodez Agglo Habitat a engagé en 2025 un programme de construction de 25 logements « François Mazenq », rue André Boyer à Rodez.

Le plan local de l'habitat votée le 29 juin 2021 pour une période de 5 ans prévoit notamment que la couverture de la garantie d'emprunt soit répartie, à concurrence de 50%, entre la Communauté d'agglomération et la commune sur laquelle l'OPH intervient. L'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales précise que la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente note

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Mairie de RODEZ accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 331 416 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°186254 constituée d'une ligne du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 665 708 Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 25 logements « François Mazenq », rue André Boyer à RODEZ.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260622-DEL2026099-DE
Reçu le 30/06/2026

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

Opération Concernée	Organismes prêteurs	Montant du prêt en Euros	Durées en années	Périodicité des échéances	Index	Modalité de révision	Profil d'amortissement	Numéro de contrat
25 logements	Caisse des Dépôts et Consignation – prêt total 246 900 €	246 900	40	Annuelle	Livret A -0.2 %	DL 0 %	Echéance prioritaire Intérêts différés	186254
25 logements	Caisse des Dépôts et Consignation – prêt total 120 400 €	120 400	50	Annuelle	Livret A -0.2 %	DL 0 %	Echéance prioritaire Intérêts différés	186254
25 logements	Caisse des Dépôts et Consignation – prêt total 764 866 €	764 866	40	Annuelle	Livret A 0.6 %	DL 0 %	Echéance prioritaire Intérêts différés	186254
25 logements	Caisse des Dépôts et Consignation – prêt total 199 250 €	199 250	50	Annuelle	Livret A 0.6 %	DL 0 %	Echéance prioritaire Intérêts différés	186254

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, autorise le Maire à intervenir au Contrat de prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Article 6 : Le conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, autorise le Maire à signer tout document pouvant intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Ewan FILOE
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 30 juin 2026
Transmise en Préfecture le 30 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260622-DEL2026099-DE
Reçu le 30/06/2026